

2 épreuves d'admissibilité :

* Une épreuve écrite consistant en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions.

* Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points.

Pour être admissible le candidat doit obtenir un total de point au moins égal à 20/40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8/20 à l'une des ces épreuves est éliminatoire.

1 Une épreuve d'admission :

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion devant un jury de 3 personnes.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'entretien.